

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice: 8	Séance du 09 avril 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoquée le 09 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 6	Sont présents: Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU
Votants: 6	Représentés: Excuses: Eloi BOUILLARD, Marie-Claire ROQUES Absents: Secrétaire de séance: Maxime DE AMORIN

M. Achille HOURDÉ Achille, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), a ouvert la séance.
M. Maxime DE AMORIN se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance, il est donc choisi en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
M. le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers dont lui-même présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCTI était remplie.
M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

ORDRE DU JOUR

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité
Lecture est faite des informations relatives aux actes et décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire. (SMITOM,SDESM)

1. - **Compte de gestion 2023**
2. - **Compte administratif 2023**
3. - **Affectation du résultat 2023**
4. - **Taux du d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024**
5. - **Subvention aux associations**
6. - **Redevance d'occupation du domaine public ENEDIS**
7. - **Redevance d'occupation du domaine public ORANGE**
8. - **Budget primitif 2024**
9. - **Remboursement des frais qu'un adjoint a avancé pour la mairie**

- Informations et questions diverses

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - DE 2024 006

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Achille HOURDÉ

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures :

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - DE 2024 007

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre BLÉTARD

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Achille HOURDÉ, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, hors la présence du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	27 057,00			83 469,66		56 412,66
Opérations exercice	189 543,35	185 318,3 4	363 587,7 6	383 516,9 9	553 131,1 1	568 835,3 3
Total	216 600,3 5	185 318,3 4	363 587,7 6	466 986,6 5	580 188,1 1	652 304,9 9
Résultat de clôture	31 282,01			103 398,8 9		72 116,88
Restes à réaliser						
Total cumulé	31 282,01			103 398,8 9		72 116,88
Résultat définitif	31 282,01			103 398,8 9		72 116,88

Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications de compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 - DE 2024 008

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de fonctionnement de 103 398,89 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 55 898,89 € au 002- Résultat de fonctionnement reporté-
- 47 500,00 € au 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés

4. VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024 - DE 2024 009

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et les suivants, ainsi que l'article 1636 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'impositions.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, de voter le taux des taxes directes locales pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le conseil décide de voter les taxes comme proposé

- Taxe foncière bâti48,27 %
- Taxe foncière non bâti.....44,86 %
- Taxe d'habitation..... 15,53 %

Le conseil, à l'unanimité, déplore se voir imposer l'obligation d'augmenter les taux pour couvrir cette année un besoin exceptionnel consécutif à des frais de justice et à la privation de recettes de la taxe d'aménagement consécutif suite au recours contre le projet de coeur de village.

Il formule le souhait de pouvoir revenir sur ces taux à la baisse dès que le projet sera réalisable.

5. DELIBERATION POUR LES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS - DE 2024 010

M. le Maire indique que dans le cadre du budget 2024, il est proposé de donner 250,00 € à diverses associations.

M. le Maire propose donc de décomposer cette somme de 250,00€ entre plusieurs associations :

- 100,00€ pour l'association des jeunes pompiers du canton de Lizy-sur-Ourcq
- 100,00 € pour la coopérative scolaire du regroupement pédagogique intercommunal Cocherel-Jaignes-Tancrou
- 50,00 € pour l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique - La sonde et le goujon de la Marne

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le détail de ces subventions.

6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE 2024 - DE 2024 011

Le conseil municipal,

La redevance maximale applicable aux communes dont la **population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 239 euros** (à raison de 153 € x 1,5617) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Décide d'émettre les factures de RODP Electricité au titre de l'année 2024 pour un montant de 239,00€.

7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION 2024 - DE 2024 012

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles R20.45 à R 20.54, relatifs aux modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,

Autorise Monsieur le maire à solliciter le versement de la somme 399,74 € due au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 et à revaloriser chaque année.

Charge le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

8. VOTE DU BUDGET 2024 - DE 2024 013

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget de l'exercice 2024 présenté par M le Maire, soumis au vote par chapitre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif 2024 équilibré comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Budget voté	B u d g e t voté	Libellé	Chap.
16	Emprunts	28 800,00	472 237,01	Subventions d'investissement	13
20	Immobilisations incorporelles	0,00	12 880,08	Dotation, fonds divers	10
21	Immobilisations corporelles	3 535,08	47 500,00	Excédent de fonct. capitalisé	1068
23	Immobilisations en cours	712 800,00	243 800,00	Emprunts	16
D 001	Résultat reporté	31 282,01	0,00	Résultat reporté	R 001
	Total	776 417,09	776 417,09	Total	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Budget voté	Budget voté	Libellé	Chap.
011	Charge à caractère générale	105 455,46	0,00	Atténuations de charges	013
012	Charges de personnel	82 546,97	1 593,67	Produits des services	70
014	Atténuations de produits	28 330,00	94 551,00	Impôts et taxes	73
65	Autres charges de gestion	100 629,00	155 687,00	Impositions directes	731
66	Charges financières	26 423,51	27 834,38	Dotations et participations	74
67	Charges exceptionnelles	0,00	7 820,00	Autres produits de gestion	75
023	Virement à la section d'inv.	0,00	55 898,89	Résultat reporté	R002
	Total	343 384,00	343 384,00	Total	

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS QU'UN ADJOINT A AVANCÉS POUR LA MAIRIE - DE 2024 014

M. le Maire explique que l'abonnement de l'antivirus arrivait à son terme et qu'il était nécessaire de le renouveler. Seul un paiement par carte bancaire était possible.

M. Jean-Pierre BLETARD a donc payé avec sa carte bancaire cet antivirus. M. le Maire propose donc au conseil de rembourser M. Jean-Pierre BLÉTARD.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

De rembourser M. Jean-Pierre BLÉTARD pour le montant avancé soit 69,99 €.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire précise que suite à l'arrêté du conseil départemental créant l'Espace Naturel Sensible, les négociations pour finaliser l'acquisition des parcelles auprès de la CEMEX, sont sur la bonne voie.
2. RPI : Mr le maire de Tancrou a apprécié le geste proposé par Mr le Maire de procéder à une avance sur le coût des fluides dans l'attente des relevés et/ou estimatifs. Lors du vote du budget il a redit sa satisfaction de voir que la commune respecte ses engagements. Les deux parties regrettent l'exploitation malheureuse et partisane que certaines personnes avaient fait pour diviser les parents d'élèves lors du transfert de la cantine.
3. Arrêté du maire pour une modification simplifiée n°2 : Monsieur le Maire rappelle au conseil que le PC portant N° 0772352300003 (concernant la construction d'un bâtiment collectif de 12 logements et de 12 maisons individuelles et d'un local commercial)* a été attaqué, et nous avons missionné notre avocat. Il apparaît au vu des critiques évoquées, que lors de notre « modification simplifiée », il a été omis de corriger l'article UA6 du PLU (maintien d'une bande de constructibilité de 15 mètres définie à partir de l'alignement de la voie de desserte) de telle manière que le projet est susceptible d'être irrégulier de ce chef. Il apparaît, en conséquence, nécessaire de corriger cette omission et de lancer une procédure de modification simplifiée concernant uniquement cette OAP. Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, l'initiative de cette modification simplifiée appartient au maire de la commune et il informe le conseil que ceci a donc été fait.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette initiative et rappelle l'importance de ce projet dans l'intérêt général de la commune, également afin de respecter l'engagement pris lors de l'achat de cette parcelle pour y réaliser l'OAP.

4. Fête du 1^{er} mai : Comme chaque année, il y aura distribution de muguet en portage auprès de nos aînés. Monsieur le maire et son conseil invite chaque habitant à venir participer à la commémoration du 8 mai. Pour cause de travaux, nous ne pourrions toutefois pas partager le verre de l'amitié.
5. Travaux du bloc communal : l'agenda devrait être tenu. La collaboration entre les entreprises est parfaite. Les réunions de chantier permettent d'acter les modifications, les ajouts ou les suppressions selon les découvertes progressives de l'état du bâtiment ancien qui réserve quelques surprises. Monsieur le maire précise que la vigilance est permanente pour rester dans l'enveloppe budgétaire. Le grenier a été vidé : merci Maxime et Gérard. Le bénévolat demeure la règle pour maintenant poursuivre le tri et le rangement. Les décennies précédentes ayant laissée leurs lots de surprises et de découvertes.
6. Pagaille rue de Verdun avec des stationnements anarchiques : Plusieurs familles demeurant rue de Verdun nous ont fait part de leur agacement et de la gêne occasionnée par plusieurs riverains qui ne respectent **ni l'arrêté d'interdiction ni les obligations de stationner sur leur parcelle**. Pour rappel :

- un arrêté d'interdiction de stationnement coté impair, rue de Verdun

- depuis le POS avant 2000 et maintenant le PLU de 2017, « il y a obligation de posséder deux places de parking sur sa parcelle dont une couverte ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance

Maxime De Amorin

Le Maire

Achille Hourdé